



## Bar. Les plaisanciers contestent leur impact



Les pêcheurs plaisanciers disent ne pas être opposés à un quota annuel ou, éventuellement, mensuel, pour la **pêche** au bar.

Paul Vinay ne cache pas son agacement. Le vice-président de la **Fédération** des **pêcheurs plaisanciers** s'attache, en ce début d'année, à rappeler quelques chiffres sur la **pêche** au bar. Les plaisanciers réclament du bon sens et de la fermeté pour la gestion du poisson, en revendiquant le poids économique de leur loisir. Bruxelles les a en partie entendus.

Depuis quelques années, les **pêcheurs plaisanciers** n'arrivent pas à se défaire d'une image qui leur a été collée. Paul Vinay, vice-président et secrétaire général de la **fédération** nationale des **pêcheurs plaisanciers** remet les choses au point. « L'idée que le tonnage pêché par les professionnels et les plaisanciers est équivalent et tourne autour de 5.000 tonnes date des années 2005-2006, explique-t-il. L'Ifremer avait avancé ces chiffres, suite à un protocole de calcul peu précis. Nous-mêmes, plaisanciers, nous ne savions pas trop où était la vérité. Les professionnels ont, par contre, utilisé ces données pour défendre leur activité ». Quelques années plus tard, les chiffres se sont précisés. « En 2009-2011, Ifremer a produit une nouvelle étude, selon un protocole plus clair. Le tonnage pour les plaisanciers est tombé à 2.345 tonnes, alors que les 5.000 tonnes des professionnels étaient maintenues. En 2011-2013, une nouvelle étude a donné 3.190 tonnes pour la plaisance. Nous l'avons contestée car elle ne prenait pas en compte le fait que la taille minimale des poissons était passée de 36 cm à 42 cm en 2012. Aujourd'hui, Ifremer n'ose plus avancer de chiffres à force de prendre des coups. Pour notre part, nous estimons le tonnage des plaisanciers à 1.500 tonnes depuis le relèvement des tailles ».

### 42 cm pour tout le monde

Les pêcheurs plaisanciers tiennent aussi à rappeler qu'ils sont moteurs de l'économie. « Deux milliards d'euros pour la pêche loisir et 2deuxmilliards d'euros pour la plaisance, sachant que la pêche professionnelle génère un milliard d'euros », avance Paul Vinay. Ce secteur d'activité « loisir » est déjà prépondérant en Angleterre. « C'est eux qui sont aux manettes pour le défendre au niveau européen. Ils ont déjà décidé de laisser le bar à la pêche loisir. Cela n'est évidemment pas possible en France, qui est le pays qui pêche le plus le bar en Europe. Mais décider d'une différence de taille de poisson selon les filières, 40 cm pour les professionnels et 42 cm pour les plaisanciers, c'est idiot. Notre combat est là : une identité de taille pour tous les pêcheurs et une protection des frayères ».

« Flou habituel »

www.letelegramme.fr

Pays : France

Dynamisme : 655



[Visualiser l'article](#)

Les pêcheurs plaisanciers saluent un premier pas. La Commission européenne a imposé, à partir de la fin janvier jusqu'à la fin avril, la fermeture de la pêche du bar au chalut pélagique, sur toute la Manche, la mer Celtique, la mer d'Irlande et le sud de la mer du Nord. « Pour le reste, c'est le flou habituel, constate Paul Vinay. Les autres pêcheries (bolinche, ligne, chalut) sont toujours en cours de négociation. Les ligneurs ont annoncé qu'ils recommandaient une taille à 40 cm pour leur activité mais qu'ils se plieraient à 42 cm dans le cadre d'un alignement général ». « 42 cm, c'est la taille qui permet au poisson de se reproduire au moins une fois », précise le pêcheur.

### Contre un quota journalier

Concernant les activités de loisir, le principe d'une limitation des prises à trois poissons par jour par pêcheur est dans les tuyaux. La fédération est catégoriquement opposée à un quota journalier de pêche du bar ou de toute autre espèce. « Une telle mesure serait injuste car la particularité de la pêche de loisir du bar est d'être très aléatoire et c'est inutile car une telle mesure pénaliserait surtout l'immense majorité des pêcheurs de loisir qui pratiquent leur passion avec responsabilité. D'autres moyens plus ciblés et plus efficaces existent pour lutter contre le braconnage. La mesure sera aussi dommageable car les pêcheurs de loisir contraints à une telle restriction seraient nombreux à abandonner leur passion. Il en résulterait inexorablement de graves conséquences économiques pour toutes les filières concernées ». « Dans un esprit constructif », les pêcheurs plaisanciers disent ne pas être opposés à un quota annuel ou, éventuellement, mensuel.